

Date d'approbation : 22 juin 2005  
Date de révision : 21 juin 2025

Résolution : 75-08  
Résolution : 225-10

---

## **F004-P NORMES D'ACCESSIBILITÉ**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de fournir à ses élèves, à leurs parents, au public et aux membres de son personnel des services exempts d'obstacles et de préjugés. C'est pourquoi le Conseil veille à qui encourage l'indépendance, la dignité, l'intégration, l'égalité des chances, l'équité et l'inclusion aux élèves, au personnel, aux parents et aux membres du public. À cette fin, le Conseil s'investit dans l'amélioration continue de l'accessibilité et de la suppression des obstacles afin de fournir une plus grande équité pour tous. L'accessibilité permet ainsi aux personnes de toutes capacités d'avoir la possibilité de participer pleinement aux activités de la vie quotidienne.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le Conseil entend s'engager à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente politique, que toutes ses politiques, ses procédures et ses pratiques sont conformes aux principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration, de l'égalité des chances pour tous, de l'équité et de l'inclusion, en particulier pour les personnes ayant un handicap.
- 2.2 Le Conseil s'engage à améliorer l'accès aux édifices, aux programmes et aux services pour les élèves, le personnel, les parents ainsi que les membres du public.
- 2.3 Le Conseil rédige un plan d'accessibilité annuel et pluriannuel selon les modalités de la Loi et fait part de ce plan avec les membres du public par l'entremise du site Internet.

Le Conseil s'engage à créer un Comité directeur sur l'accessibilité afin de prévenir, déterminer et éliminer les obstacles pour les personnes ayant un handicap. Le Comité directeur sur l'accessibilité présente un rapport annuel des progrès réalisés qui, une fois approuvé, est affiché sur le site Internet du Conseil.

### **3.0 RÉFÉRENCES**

ONTARIO. *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11*

ONTARIO. *Règlement de l'Ontario 429/07 : Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*

ONTARIO. *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées*

ONTARIO. *Code des droits de la personne de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. H.19*

### **4.0 RESPONSABILITÉS**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.